

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA NIEVRE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Nièvre est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2025, la Commission de surendettement de la Nièvre a reçu 631 dossiers, soit une hausse de 11,7 % par rapport à l'année précédente (-1,6% en 2024). Cette hausse s'inscrit dans la tendance observée au niveau régional (9 %) et national (+9,8 %). Par rapport à l'année 2019, i.e. avant la crise sanitaire, les dépôts sont toujours en retrait de 18,5 % dans le département. La Nièvre reste néanmoins un département où le nombre de dossiers pour 100000 habitants (366 en 2025 contre 327 en 2024) dépasse la moyenne régionale qui s'établit à 304 cette année (267 dossiers au niveau national). La proportion de redépôts recule encore cette année de 42,6 % à 38,0 % mais la part de ces redépôts suite à suspension d'exigibilité des créances augmente de 10,4 % en 2024 à 12,8 %.

Recevabilité et orientation

La commission a examiné la recevabilité de 582 dossiers en 2025 dont 18 % comportait un bien immobilier constituant la résidence principale des déposants, une part plus importante qu'au niveau régional (11,7 %) et national (8,4 %). La proportion des dossiers irrecevables est stable à 5,5%. L'irrecevabilité des demandes est maintenant essentiellement due à l'inéligibilité des demandeurs (81,3 % des dossiers irrecevables) en 2025. Sur les 556 dossiers orientés par la Commission en 2025, 34,2 % ont été orientés vers un rétablissement personnel sans LJ et 64,7 % vers un réaménagement de dettes (répartition proche de 2024).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En 2025, 578 dossiers ont été traités par le secrétariat de la Commission. 36,5 % des dossiers ont abouti à des mesures imposées avec ou sans effacement partiel, 29,8 % des dossiers se sont terminés par un effacement dans le cadre d'un rétablissement personnel soit un taux inférieur à la région ainsi qu'au niveau national, respectivement de 31,9 % et 34,1 %. 16,8 % des dossiers se sont conclus par un plan conventionnel de redressement. Pourcentage supérieur au niveau régional et national respectivement de 9,3 % et 6,6 %. Cet écart s'explique par la présence plus importante de dossiers comportant des biens immobiliers dans la Nièvre.

Mesures pérennes (régulant la situation de surendettement) et mesures provisoires

78,6 % des dossiers ont abouti à une solution pérenne réglant la situation de surendettement, proportion qui reste inférieure au niveau régional et national (81,9 % et 83,8 %). La proportion de plans conventionnels d'attente (10,2 %) et de mesures d'attente (7,8 %), plus importante qu'au niveau régional et national explique cet écart habituel pour la commission de la Nièvre. En effet, des solutions d'attentes sont très souvent nécessaires pour permettre aux demandeurs de mettre en vente leur bien immobilier ou solutionner des situations de démembrement de propriété, la part de dossiers avec bien immobilier étant supérieure dans le département.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

| Relations avec les parties prenantes de la procédure | Nombre de réunions² | Objectif / Thème de la réunion |
|---|--|---|
| Tribunal ou greffe du tribunal | 1 | Rencontre avec les juges des contentieux de la protection et greffiers du Tribunal Judiciaire de Nevers : Présentation typologie et de l'activité de la commission de la Nièvre en 2024 et des nouveaux forfaits de charges |
| Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) | 12 | - Prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés - Information de la Commission en cas de délai de paiement obtenu par le locataire |
| Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL) | <i>Nombre de réunions : 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 76</i> | -Procédure de <u>surendettement</u> - Dispositifs en matière d' <u>inclusion bancaire</u> : droit au compte, offre spécifique et micro-crédit - Différents thèmes : les fichiers d'incidents, les crédits, les arnaques, les assurances |
| Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière | <i>Nombre de réunions : 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 50</i> | -Procédure de <u>surendettement</u> - Dispositifs en matière d' <u>inclusion bancaire</u> : droit au compte, offre spécifique et micro-crédit - Différents thèmes : les fichiers d'incidents, les crédits, les arnaques, les assurances |
| Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs... | <i>Nombre de réunions : Nombre de participants au niveau du département :</i> | Néant |
| Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...) | <i>Nombre de réunions : 15 117 jeunes hors milieu scolaire</i> | - La gestion d'un budget, les arnaques, les moyens de paiement |

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à rencontrer les magistrats pour leur présenter la typologie 2024, l'activité de la commission de la Nièvre en 2024, le nouveau barème 2025, échanger sur les préoccupations communes.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Ces réunions permettent d'informer ou de rappeler aux acteurs sociaux en relations avec un public en difficultés de nombreux points de la procédure la procédure de surendettement avec notamment la mise en œuvre de la loi API pour les indépendants

² (Organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Le code de la consommation précise en son article L733-8 : « Lorsque le débiteur a déjà bénéficié d'une mesure de rétablissement personnel prévue aux 1° et 2° de l'article L. 724-1 et qu'il saisit de nouveau la commission, celle-ci peut, si elle estime que la situation du débiteur est de nouveau irrémédiablement compromise et après avis du membre de la commission justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale, imposer que la mesure d'effacement des dettes soit assortie de la mise en place de mesures d'accompagnement social ou budgétaire. » La commission s'interroge sur la réelle portée de ces décisions qui relèvent plus d'une « recommandation » que d'une véritable contrainte suivie d'effet. Le code ne spécifie pas d'ailleurs quelle issue réserver à la mesure de rétablissement personnel si l'obligation n'est pas remplie.

- **La commission préconise que ce point législatif soit précisé : sur l'étendue des prérogatives de la commission, sur la réalité de la contrainte, sur la conséquence en matière d'effacement des dettes et sur le suivi éventuel de la mise en œuvre de ces mesures d'accompagnement**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi API, et la mise en application de la note conjointe DGFIP/BDF, le nombre de débiteurs qui ont une inscription active dans un registre professionnel a significativement augmenté. Les délais laissés aux débiteurs pour éventuellement se radier du registre sont insuffisants pour éviter un nombre croissant de dossiers irrecevables dont une partie revient des tribunaux judiciaires après recours sur la décision, car le débiteur s'est effectivement radié entre temps. La procédure est alourdie au détriment de personnes en difficultés financières et qui ne vivent pas des revenus de leur activité indépendante.

- **La commission s'interroge sur le prononcé d'une irrecevabilité au seul motif d'une inscription dans un registre professionnel dès lors que l'inscription est ancienne et/ou dont l'activité ne génère aucun revenu sans que le débiteur ne bénéficie d'un délai pour se radier. Une décision de recevabilité protégerait le débiteur pendant ses démarches.**

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Un nombre important de dossiers comporte des biens immobiliers dans le département compte-tenu du faible coût des biens et de l'offre locative qui est plus faible en zone rurale. Ces situations sont souvent associées à des faibles ressources et conduit la commission à établir de nombreux plans d'attente pour mise en vente des biens et/ou des plans pour conservation de la résidence principale qui sont très contraignants d'un point de vue financier. Ces dossiers génèrent souvent des redépôts soit du fait de la difficulté à vendre des biens de faible valeur et en mauvais état ou face à l'impossibilité à tenir les plans dans la durée.

- **La commission souhaiterait des évolutions dans l'approche de ces dossiers sous deux angles :**
 - **La possibilité d'orienter en RP sans LJ lorsque :**
 - **La valeur des biens est faible au regard de l'endettement,**
 - **Leur localisation rend manifestement illusoire le délai mis à profit pour vendre**
 - **Pour les dossiers où le bien constitue la résidence principale, la possibilité de minorer la capacité de remboursement pour allonger les durées et rendre les plans soutenables**

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

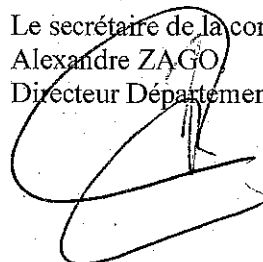
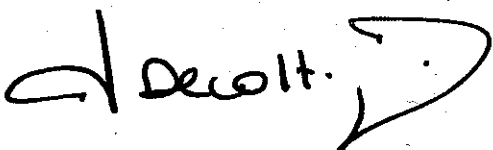
Les magistrats en charge du surendettement dans le département considèrent qu'en application de l'art L724-1 du code de la consommation, un primo-déposant ne peut pas se trouver en situation irrémédiablement compromise dès lors que les dispositions de l'art L 733-1 alinéa 4 peuvent être mises en œuvre (Suspension d'exigibilité des créances).

- **La commission, en application de la circulaire ministérielle du 17 janvier 2023, réserve les suspensions d'exigibilité des créances aux seuls cas où les perspectives d'évolutions sont certaines, y compris en cas de primo-dépôt. Bien que peu de mesures de rétablissement personnel fassent l'objet d'une contestation, la commission tient à souligner la différence de traitement réservée aux débiteurs concernés.**

Date : 04/03/2026

La présidente de la commission
Fabienne DECOTTIGNIES,
Préfète de la Nièvre

Le secrétaire de la commission,
Alexandre ZAGO
Directeur Départemental de la Banque de France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

| INDICATEURS | 2024 | 2025 | variation 2025/2024 en % |
|---|--------------|--------------|--------------------------------|
| Dossiers déposés | 565 | 631 | 11,7% |
| Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre) | 42,6% | 38,0% | |
| Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre) | 10,4% | 12,9% | |
| Dossiers décidés recevables par la commission | 463 | 550 | 18,8% |
| Proportion de dossiers recevables avec résidence principale | 18,1% | 18,0% | |
| Dossiers décidés irrecevables par la commission | 32 | 32 | 0,0% |
| Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier | 21,9% | 43,8% | |
| Dossiers orientés par la commission | 475 | 556 | 17,1% |
| Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier | 34,5% | 36,0% | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) | 34,5% | 34,2% | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ) | 1,1% | 1,1% | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes | 64,4% | 64,7% | |
| Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G) | 578 | 578 | 0,0% |
| Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A) | 9,2% | 10,6% | |
| Proportion de dossiers décidés irrecevables (B) | 5,5% | 5,5% | |
| Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C) | 28,9% | 29,8% | |
| Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D) | 0,9% | 0,9% | |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) | 16,6% | 16,8% | |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F) | 6,6% | 6,6% | |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes) | 10,0% | 10,2% | |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) | 38,9% | 36,5% | |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H) | 29,8% | 28,7% | |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement | 15,7% | 13,1% | |
| Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances) | 9,2% | 7,8% | |
| Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution) | 77,5% | 78,6% | |
| Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre) | 12 | 3 | |
| Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre) | 0 | 0 | |

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

| INDICATEURS | NIÈVRE | BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ | METROPOLE |
|--|--------|-----------------------------|-----------|
| Proportion de dossiers décidés irrecevables* | 5,5% | 8,5% | 7,7% |
| Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ* | 29,8% | 31,9% | 34,1% |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs* | 16,8% | 9,3% | 6,6% |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement* | 36,5% | 42,8% | 44,1% |
| Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement** | 78,6% | 81,9% | 83,8% |

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution, hors irrecevables et clôtures sans solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Nièvre

| Type de dettes | Encours des dettes en milliers d'€ | Nombre de dossiers traités (en unités) | Nombre de dettes (en unités) | Part dans l'endettement global | Part des dossiers concernés | Endettement médian en € | Nombre médian de dettes par dossier |
|--------------------------------|---------------------------------------|---|---------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|----------------------------|--|
| Dettes financières | 16 937 | 379 | 1 781 | 81,0% | 78,8% | 20 594 | 4,0 |
| dont dettes immobilières | 7 480 | 88 | 139 | 35,8% | 18,3% | 76 060 | 1,0 |
| dont dettes à la consommation | 9 179 | 340 | 1 421 | 43,9% | 70,7% | 15 956 | 3,0 |
| dont autres dettes financières | 278 | 179 | 221 | 1,3% | 37,2% | 703 | 1,0 |
| Dettes de charges courantes | 2 011 | 368 | 1 339 | 9,6% | 76,5% | 3 667 | 3,0 |
| Autres dettes | 1 972 | 236 | 477 | 9,4% | 49,1% | 1 768 | 2,0 |
| Endettement global | 20 920 | 481 | 3 597 | 100,0% | 100,0% | 20 322 | 7,0 |

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Bourgogne-Franche-Comté

| Type de dettes | Encours des dettes en milliers d'€ | Nombre de dossiers traités (en unités) | Nombre de dettes (en unités) | Part dans l'endettement global | Part des dossiers concernés | Endettement médian en € | Nombre médian de dettes par dossier |
|--------------------------------|---------------------------------------|---|---------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|----------------------------|--|
| Dettes financières | 181 337 | 4 789 | 22 815 | 76,1% | 82,0% | 15 714 | 4,0 |
| dont dettes immobilières | 71 794 | 753 | 1 186 | 30,1% | 12,9% | 84 333 | 1,0 |
| dont dettes à la consommation | 104 775 | 4 286 | 18 003 | 44,0% | 73,4% | 14 512 | 3,0 |
| dont autres dettes financières | 4 768 | 2 860 | 3 626 | 2,0% | 49,0% | 800 | 1,0 |
| Dettes de charges courantes | 29 202 | 4 574 | 16 353 | 12,3% | 78,3% | 3 884 | 3,0 |
| Autres dettes | 27 782 | 3 271 | 7 482 | 11,7% | 56,0% | 2 075 | 2,0 |
| Endettement global | 238 322 | 5 840 | 46 650 | 100,0% | 100,0% | 19 439 | 7,0 |

Source : Banque de France.

France métropolitaine Rapport d'activité des commissions (Endettement)

REG

| Type de dettes | Encours des dettes en milliers d'€ | Nombre de dossiers traités (en unités) | Nombre de dettes (en unités) | Part dans l'endettement global | Part des dossiers concernés | Endettement médian en € | Nombre médian de dettes par dossier |
|--------------------------------|---------------------------------------|---|---------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|----------------------------|--|
| Dettes financières | 3 534 669 | 97 106 | 467 584 | 71,2% | 80,6% | 15 757 | 4,0 |
| dont dettes immobilières | 1 274 295 | 10 882 | 17 003 | 25,7% | 9,0% | 98 656 | 1,0 |
| dont dettes à la consommation | 2 169 807 | 88 357 | 382 233 | 43,7% | 73,3% | 14 880 | 3,0 |
| dont autres dettes financières | 90 566 | 55 022 | 68 348 | 1,8% | 45,7% | 784 | 1,0 |
| Dettes de charges courantes | 666 209 | 91 577 | 294 807 | 13,4% | 76,0% | 3 952 | 3,0 |
| Autres dettes | 763 839 | 65 114 | 145 960 | 15,4% | 54,0% | 2 000 | 2,0 |
| Endettement global | 4 984 717 | 120 473 | 908 351 | 100,0% | 100,0% | 19 278 | 7,0 |

Source : Banque de France.